

DEMARCHE NATIONALE DE CONFIRMATION DU LABEL APP

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE

La démarche de confirmation du label des Ateliers de Pédagogie Personnalisée est la seconde phase de la démarche globale "une nouvelle dynamique pour les APP". La première étape a permis la réécriture du cahier des charges national des APP (DGEFP - 30 novembre 2004) et la troisième phase portera sur l'instrumentation des APP (2008-2009).

Cette démarche a pour objet de vérifier la conformité des APP aux dispositions décrites dans le cahier des charges et de confirmer le label qui, rappelons le, est lié à la convention financière conclue entre la DRTEFP et l'organisme porteur de l'APP.

Tous les APP devront obligatoirement y être soumis avant fin 2007.

Elle est gratuite.

Voulue comme une démarche de progrès visant à qualifier le réseau, les APP pourront solliciter une demande d'accompagnement en amont de leur demande de confirmation du label.

La démarche est inscrite dans une approche interministérielle. Elle est ouverte à d'autres partenaires tels que les collectivités territoriales, les prescripteurs...

1 - La démarche est nationale

Elle est initiée et pilotée par la DGEFP. Les principes, les objectifs, les règles de mise en œuvre et les outils sont définis et réalisés au niveau national ainsi que la régulation générale de la démarche, la formation des auditeurs et la mise en place de la commission d'appel.

Les outils et les procédures sont nationaux, utilisés et mis en œuvre par tous les APP.

2 - La démarche est mise en œuvre au niveau régional

Chaque DRTEFP (DOM-TOM inclus) a la responsabilité de sa mise en œuvre. Elle élabore un projet régional. Dans cette perspective, la DRTEFP identifie les partenaires et les acteurs qu'elle souhaite associer à la démarche. Elle constitue un vivier d'auditeurs et compose la commission régionale de confirmation du label. Elle diffuse, officiellement, à l'ensemble des organismes porteurs, l'information et les documents nécessaires à la réalisation de la démarche. Elle fixe le calendrier régional.

Calendrier général

Au niveau de chaque APP

- **Avant le 30 juin 2006**, chaque APP devra réaliser son auto-diagnostic et faire parvenir à sa DRTEFP un dossier de demande de confirmation du label APP ou un dossier de demande d'accompagnement préalable.

Au niveau de chaque région

- **Avant le 15 juillet 2006**, chaque DRTEFP devra avoir conçu son projet régional pour la mise en œuvre de la démarche (calendrier, choix des auditeurs, choix des membres de la commission régionale de confirmation du label, opérateur (s) en charge de l'accompagnement). Ce projet sera examiné par le groupe de pilotage national. Le projet régional sera mis en œuvre entre septembre 2006 et décembre 2007.
- **Avant le 31 décembre 2007**, tous les APP, de toutes les régions, devront avoir suivi la procédure. Le calendrier, le rythme et les conditions de la réalisation sont laissés au libre choix de chaque DRTEFP.

Procédure à l'issue de la phase de réalisation de l'auto-diagnostic par les APP

HYPOTHÈSE 1 : L'APP S'INSCRIT DANS LA DÉMARCHÉ DE CONFIRMATION DU LABEL

- L'APP envoie son dossier de demande de confirmation à la DRTEFP. **Le fichier Excel correspondant sera directement téléchargeable à partir du site www.app.tm.fr (*)**
- La DRTEFP désigne 2 auditeurs par APP dont l'un la représente.
- Les auditeurs procèdent à une visite d'une journée sur le site. Ils travaillent en binôme. Ils peuvent demander à rencontrer, selon un emploi du temps négocié préalablement, tout ou partie des membres de l'équipe, un représentant de l'organisme porteur, un ou plusieurs partenaires. Ils visitent les locaux, vérifient les éléments de preuve et les procédures décrites, constatent les conditions matérielles du fonctionnement de l'APP. A l'issue de la journée ils restituent les premiers éléments de constats aux membres de l'équipe et au responsable de l'organisme porteur.
- Ils rédigent en commun le dossier de l'auditeur (construit selon le même modèle que les dossiers de demande de confirmation du label). Ils y inscrivent les éléments d'information et les constats auxquels ils ont procédé. A aucun moment ils ne portent de jugement.
- Ils envoient le dossier de l'auditeur à la DRTEFP et à l'organisme porteur. Ce dernier peut réagir et faire parvenir, à la DRTEFP, par écrit, ses remarques sur le dossier.
- La DRTEFP réunit la commission régionale de confirmation du label APP. Celle-ci examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour. Elle dispose de trois options :
 1. Elle estime que l'APP respecte les engagements inscrits dans le cahier des charges : elle confirme le label.
 2. Elle estime que l'APP, tout en respectant l'essentiel des principes du cahier des charges, a des points faibles par rapport à tel ou tel engagement : elle conditionne la confirmation du label à la mise en œuvre, par l'APP, de mesures d'accompagnement dans un délai imparti.
 3. Elle estime que l'APP rencontre de grandes difficultés à respecter les engagements inscrits dans le cahier des charges : elle ne confirme pas le label.

Dans tous les cas, il appartient à la DRTEFP de prendre la décision finale et d'en informer, par écrit, l'organisme porteur.

Si l'option 3 est retenue, l'organisme porteur peut faire appel de la décision auprès de la commission nationale d'appel.

Il doit informer la DRTEFP de cette démarche.

HYPOTHÈSE 2 : L'APP SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE

- L'APP envoie son dossier de demande d'accompagnement à la DRTEFP. **Le fichier Excel correspondant sera directement téléchargeable sur le site www.app.tm.fr (*)**
- La DRTEFP examine la demande et initie sa mise en œuvre selon les modalités prévues dans son projet régional.
- L'APP bénéficie des mesures d'accompagnement demandées. Elles peuvent prendre des formes diverses : conseil sur site, constitution de groupe de travail au niveau régional, actions de professionnalisation des acteurs,....

A noter : un APP qui se positionnera sur le curseur proposé dans l'auto-diagnostic dans la case "qui a valeur d'exemple", pour tel ou tel engagement, est susceptible, s'il est volontaire, d'être mis à contribution dans le cadre de l'accompagnement. En rapport avec l'engagement considéré, il pourra accompagner les APP qui en auront fait la demande.
- **Une fois l'accompagnement réalisé, l'APP dépose auprès de la DRTEFP un dossier de demande de confirmation du label APP (voir hypothèse 1).**

Tout au long de la démarche vous trouverez sur le site APP www.app.tm.fr l'ensemble des outils, des fiches techniques et les documents complémentaires qui seront produits au fur et à mesure de son déroulement.

Vous pouvez également envoyer un mél à Algora à l'adresse : confirmation.label@app.tm.fr

(*) Voir fiche technique N° 1, jointe au présent dossier.